

Document d'informations clés -

Options normalisées sur titres de créance (position longue sur options d'achat)

Objet

Le présent document contient des informations clés sur ce produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document de commercialisation. Ces informations sont exigées par la loi afin de vous aider à comprendre la nature de ce produit et les risques, coûts et gains et pertes potentiels qui y sont associés et à le comparer avec d'autres produits. Le présent document est exclusivement en français et toute traduction de celui-ci dans une autre langue est interdite.

Produit

Options normalisées américaines sur titres de créance. La Chambre de compensation d'options (« CCO ») met à disposition le présent document en vertu du Règlement (UE) n° 1286/2014 sur les options normalisées sur titres de créance (soit « options cotées »). Les options normalisées sur titres de créance sont cotées et négociées sur les marchés d'options américains enregistrés auprès de la Commission des valeurs mobilières des États-Unis (« SEC ») et sont émises, compensées et réglées par la CCO, une chambre de compensation enregistrée auprès de la SEC. Pour de plus amples informations, y compris les coordonnées des marchés d'options américains, les investisseurs peuvent consulter le site Web de la CCO à l'adresse www.theocc.com ou contacter la CCO en appelant le 1 312 322 6200. Mis à jour le 20 avril 2023.

Avertissement. Vous vous apprêtez à acheter un produit complexe qui peut être difficile à comprendre. Les investisseurs ne devraient pas négocier des options sur titres de créance tant qu'ils n'auront pas lu et compris le présent document et le document d'information sur les risques connexes soumis à la SEC intitulé Caractéristiques des Options normalisées et risques y afférents, également connu comme le document d'information sur les options (« DIO »). Les informations contenues aux présentes doivent être interprétées de manière compatible avec le DIO, <https://www.theocc.com/components/docs/riskstoc.pdf>.

Qu'est-ce que ce produit ?

Type

Il existe deux types d'options sur titres de créance. Les options fondées sur les prix confèrent à leur porteur (acheteur) le droit d'acheter ou de vendre un titre de créance sous-jacent spécifique ou de recevoir un règlement en espèces en fonction de la valeur d'un titre de créance sous-jacent. Les options fondées sur le rendement confèrent à leur porteur le droit de recevoir des liquidités en fonction de l'écart entre le prix d'exercice et la valeur d'un rendement sous-jacent. L'exposition au titre de créance sous-jacent est donc indirecte pour les deux types d'options sur titres de créance, car la valeur de l'option est établie à partir de celle du titre sous-jacent. Les dates d'échéance des options sur titres de créance varient. La CCO ne peut pas résilier l'option de manière unilatérale. Dans certaines circonstances exceptionnelles dans lesquelles les conditions d'une option sont jugées clairement erronées, la bourse sur laquelle votre transaction est exécutée peut résilier unilatéralement l'option dans un certain délai après son exécution. Dans certains cas, une mesure opérationnelle concernant le titre de créance sous-jacent peut entraîner une modification des conditions de l'option conformément aux règles de la CCO, qui peuvent être différentes de la méthodologie appliquée sur les marchés d'options européens.

Objectifs

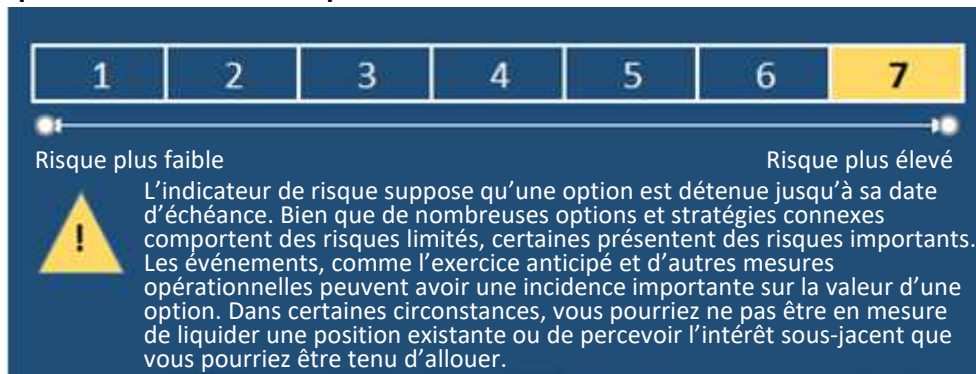
Le porteur de l'option est la personne qui achète le droit conféré par l'option et verse au souscripteur (vendeur) un montant non remboursable appelé la « prime ». Le souscripteur de l'option est tenu - si et quand un exercice lui est attribué - de se conformer aux conditions visant à acheter ou à vendre le titre de créance sous-jacent au prix d'exercice ou de remettre des liquidités en fonction de l'écart entre le prix d'exercice et la valeur du titre de créance sous-jacent. Une option qui confère au porteur un droit d'achat est une option d'achat et une option qui confère au porteur un droit de vente est une option de vente. Une option de type américain peut être exercée par un porteur à tout moment avant son expiration, tandis qu'une option de type européen ne peut être exercée que pendant une période spécifique avant son expiration (p. ex., la date d'échéance). Les options fondées sur le rendement sont généralement des options de type européen. Les facteurs influant sur la valeur d'une option comprennent le prix d'exercice, la durée résiduelle jusqu'à sa date d'échéance, la valeur du titre sous-jacent et sa sensibilité aux fluctuations de prix (volatilité).

Investisseur particulier visé

Ce produit n'est pas conçu pour un type d'investisseur spécifique ou pour atteindre un objectif d'investissement spécifique ou pour mettre en œuvre une stratégie d'investissement spécifique. Il ne convient pas à tous les investisseurs et est destiné uniquement à ceux ayant une connaissance approfondie du produit et capables de supporter les pertes potentielles associées à celui-ci et à la stratégie d'investissement connexe. Si vous souhaitez savoir si ce produit vous convient, vous pouvez contacter votre courtier ou votre conseiller en investissements.

Quels sont les risques et les rendements potentiels ?

Indicateur de risque

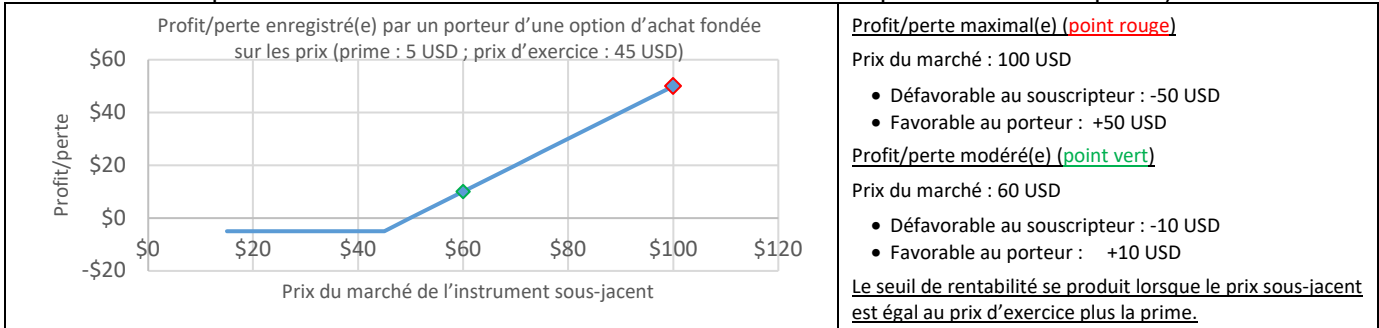


L'indicateur synthétique de risque est un guide quant au niveau de risque que présente ce produit par rapport aux autres produits. Il démontre la mesure dans laquelle le produit perdra de la valeur en raison des fluctuations des marchés ou de notre incapacité de vous payer. Nous avons accordé à ce produit une notation de 7 sur 7, soit le niveau de risque le plus élevé et évalué les pertes potentielles découlant d'un rendement futur à un niveau très élevé. Ce produit ne comporte aucune protection contre le rendement futur du marché, ce qui implique que vous pouvez perdre la totalité ou une partie de votre investissement.

Le profil de risque/rendement d'une option sur titre de créance pour les porteurs et souscripteurs dépend des conditions qui y sont rattachées, mais peut comporter les éléments suivants :

- Le porteur d'une option fondée sur le prix peut perdre la totalité de la prime si le prix d'exercice d'une option d'achat est supérieur à la valeur marchande courante de l'instrument sous-jacent ou si le prix d'exercice d'une option de vente est inférieur à sa valeur marchande. Dans les deux cas, l'option est censée expirer « hors du cours ». Les options fondées sur le rendement expirent hors du cours lorsque le prix d'exercice d'une option d'achat est supérieur au rendement du titre de créance sous-jacent ou, dans le cas d'une option de vente, lorsque le prix d'exercice est inférieur au rendement. Un porteur qui ne vend ni n'exerce son option avant l'expiration de celle-ci peut perdre la totalité de son investissement.
- Si un marché d'options américain sur lequel seules les options sont négociées n'est plus disponible, les investisseurs dans ces options ne pourront pas conclure des opérations de liquidation. De plus, il se pourrait que les prix des options n'affichent aucune corrélation habituelle ou prévue avec les montants des intérêts sous-jacents ou connexes.
- Si le titre sous-jacent à une option exercée qui est réglée physiquement n'est pas disponible, les règles de la CCO peuvent exiger une autre forme de règlement, comme un règlement en espèces.
- La législation fiscale de l'État membre d'origine de l'investisseur peut avoir une incidence sur le rendement de l'investisseur.
- **Soyez conscient du risque de change. Tout paiement en espèces associé à la négociation ou à l'exercice des options sera effectué en dollars américains et, par conséquent, les rendements des investissements peuvent varier en fonction des fluctuations des taux de change. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus.**

Scénario de rendement (les exemples n'incluent pas les montants des commissions, les taxes et autres coûts de transaction susceptibles d'influer sur la valeur d'une transaction et d'une position sur une option.)



Le graphique démontre le comportement de votre investissement. Vous pouvez le comparer aux graphiques de rentabilité des autres instruments dérivés. Le graphique présente une série de résultats possibles et ne constitue pas une indication exacte du rendement que vous pouvez recevoir. En investissant dans ce produit, vous pensez que le prix sous-jacent augmentera. Ce que vous recevrez varie en fonction de l'évolution de la valeur du sous-jacent au fil du temps et de la performance future du marché qui est incertaine et ne peut pas être prédite. Pour deux valeurs de l'instrument sous-jacent, le graphique indique le montant du profit ou de la perte sur le produit. L'axe horizontal montre les valeurs possibles de l'instrument sous-jacent et l'axe vertical indique le profit ou la perte de l'option. Les chiffres indiqués incluent tous les coûts du produit lui-même, mais peuvent ne pas inclure toutes les commissions que vous versez à votre conseiller ou distributeur et ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, ce qui peut également influencer le montant du rendement que vous recevez.

Qu'advient-il si la CCO est incapable d'effectuer un paiement ? En vertu des règles de la CCO, les rendements de toutes les options sont gérés par la CCO et un groupe de sociétés de courtage appelé « membres de la chambre de compensation », qui inscrivent les positions de leurs clients à leurs comptes CCO. Les membres de la chambre de compensation doivent satisfaire aux exigences financières de la CCO en matière de participation et doivent fournir des garanties pour les positions des souscripteurs d'options qu'ils gèrent. La société de courtage d'un souscripteur peut exiger de l'investisseur des garanties connexes liées aux positions, comme décrites ci-dessous. Grâce à un processus de novation juridique, la CCO devient l'acheteur pour chaque membre vendeur de la chambre de compensation et le vendeur pour chaque membre acheteur de la chambre de compensation. Ce système a pour but d'optimiser le rendement des options et de gérer le risque de contrepartie et de faciliter le règlement des opérations sur options au cas où un membre de la chambre de compensation manquerait à ses obligations. Cependant, il existe toujours un risque que la CCO ne dispose pas de ressources financières suffisantes pour s'acquitter des obligations et vous pourriez subir une perte jusqu'à concurrence de tout montant qui vous est dû.

Quels sont les coûts ? La personne qui vous a prodigué des conseils sur ce produit ou qui vous l'a vendu peut vous facturer d'autres frais. Si tel est le cas, cette personne vous fournira des informations sur ces coûts et sur leur impact sur votre investissement. Les coûts globaux des options sur titres de créance dépendent de plusieurs facteurs. La prime d'une option est le coût payé par le porteur au souscripteur. Les facteurs ayant une incidence importante sur la prime comprennent, sans toutefois s'y limiter, le prix/rendement du titre sous-jacent, la durée résiduelle jusqu'à la date d'échéance de l'option et le prix d'exercice. L'investissement dans des options implique des coûts supplémentaires qui incluent des considérations fiscales, des coûts de transaction et des exigences de marge qui peuvent influencer fortement sur le résultat. Les coûts de transaction se composent principalement de commissions (imposées dans les opérations initiales, de liquidation, d'exercice et de cession), mais peuvent également comprendre la marge et les intérêts. La marge désigne les actifs devant être déposés par un souscripteur auprès de sa société de courtage en garantie de l'obligation, selon le cas, d'acheter ou de vendre l'intérêt sous-jacent ou de verser la valeur du règlement du différentiel de prix. Si une option est exercée et cédée, un souscripteur peut encourir des frais supplémentaires. Séparément des frais de l'investisseur, la CCO facture les frais liés à la compensation de ce produit à ses adhérents compensateurs, mais ne vous les facture pas directement : <https://www.theocc.com/company-information/schedule-of-fees>.

Coûts au fil du temps		En cas de sortie
Coûts totaux		Divers
Impact sur les coûts annuels		Divers

Composition des coûts		
Frais uniques à l'entrée ou à la sortie		Montant (initial)
Frais d'entrée (par transaction - ouverture (entrée))	Prime (déterminée par l'acheteur et le vendeur), commission (déterminée par la société de courtage)	Variable
Frais de sortie (par transaction - clôture (sortie))	Prime, commission	Variable
Coûts continus		Montant (à tout moment)
Commissions de gestion et autres frais administratifs ou d'exploitation	Il n'y a pas de <u>commission de gestion</u>	S/O
Frais de transaction	Marge (les exigences sont susceptibles d'être modifiées et peuvent varier <u>en fonction du courtage</u>)	Variable (en continu)
Coûts accessoires pris dans des conditions spécifiques		
Commission de performance	Néant	S/O

Quelle est la période durant laquelle je dois le détenir et puis-je sortir d'une transaction plus tôt (puis-je retirer de l'argent plus tôt ?)

Période de détention recommandée : aucune. La décision d'exercer une option est une décision d'investissement majeure pour le porteur, tout comme la décision des porteurs et des souscripteurs d'options de liquider une position existante sur option avant qu'elle n'expire ou qu'elle ne soit exercée et cédée par voie d'une opération de liquidation. Par conséquent, il revient exclusivement aux investisseurs de déterminer s'ils doivent exercer leurs contrats d'option et, le cas échéant, le moment auquel ils doivent le faire et s'ils doivent liquider une position existante sur une option. Les investisseurs qui liquident une position existante sur option renoncent à tout résultat ultérieur associé à la position. Toutes les options comportent une date d'échéance à l'issue de laquelle l'option n'aura aucune valeur et cessera d'exister. Les porteurs d'options de type américain qui souhaitent exercer lesdites options avant la date d'échéance peuvent le faire en donnant des instructions d'exercice à leur courtier, conformément au processus de celui-ci.

Comment déposer une plainte ?

Les investisseurs peuvent contacter la CCO à l'adresse investorservices@theocc.com. Les investisseurs peuvent également déposer une plainte auprès de l'Autorité de surveillance des marchés financiers (« FINRA ») (<http://www.finra.org/investors/investor-complaint-center>) ou de la SEC (<https://www.sec.gov/oiea/Complaint.html>).

Centre de plaintes des investisseurs de la FINRA
9509 Key West Avenue
Rockville, MD 20850-3329
Tél. : (240) 386-HELP (4357)
Télé. : (866) 397-3290

Commission des valeurs mobilières des États-Unis
Bureau de l'éducation et de la défense des droits des investisseurs
100 F Street, N.E.
Washington, DC 20549-0213
Télé. : (202) 772-9295